



CH LAVAUUR



Lavaur, le 16/06/2013

## **CUMUL EMPLOI ET PENSION DE RETRAITE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Les fonctionnaires et les agents contractuels de la Fonction Publique peuvent cumuler leur retraite avec les revenus d'une activité dans le secteur public ou privé.

Les conditions de cumul d'un emploi avec une pension de retraite sont différentes en cas d'une activité professionnelle dans le secteur public ou privé.

### **Références législatives**

Décret 2003-1306 du 26/12/2003

Loi 2008-1330 du 17/12/2008

Circulaire interministérielle n° DSS/3A/2009/45 du 10/02/2009

### **Cumul pension de retraite et activité dans le privé**

Le cumul d'une pension de retraite des fonctionnaires hospitaliers est possible sans aucune contrainte.

### **Cumul retraite et activité dans le public**

Les fonctionnaires ou les agents publics titulaires à la retraite peuvent cumuler leur pension avec des revenus d'activité de la Fonction Publique.

La reprise d'activité d'un agent à la retraite dans la FP s'effectue en qualité de contractuel non titulaire.

### **Le cumul intégral peut se faire sans condition si les agents :**

- On atteint l'âge légal minimum de départ à la retraite et bénéficient d'une retraite à taux plein ou
- Ont atteint l'âge légal limite d'activité ou
- Sont titulaires d'une pension pour invalidité ou d'une pension de reversion

### **Le cumul partiel peut se faire sous condition que les revenus d'activité ne dépassent pas un plafond fixé au 1/3 du montant annuel brut de la pension de retraite majoré de 6919.12 euros pour les agents :**

- N'ayant pas atteint l'âge limite d'activité ou ne bénéficiant pas d'une retraite à taux plein
- Si la rémunération est supérieure à ce plafond, l'excédent est déduit du montant de la pension

### **Procédure de demande en cas de reprise dans la Fonction Publique :**

Après accord de l'employeur public, les agents à la retraite qui souhaitent reprendre une activité dans la FP doivent contacter les services de la CNRACL pour les agents de la FPH et de la Territoriale Ou ceux des retraites de l'état pour les agents de la Fonction Publique d'Etat

## **CéGéTtez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : [cgt.chlavour@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavour@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)